

PREPARATION A L'EXAMEN D'ENTREE A L'ECOLE DES AVOCATS

CHARTRE DES ÉTUDIANTS INSCRITS À L'IEJ

Préambule

Les cours et conférences dispensés dans le cadre de l'Institut d'Etudes Judiciaires portent sur la méthode et sur le fond.

La méthodologie proposée va vous aider à acquérir et à maîtriser les méthodes propres aux différentes épreuves (dissertation, composition, note de synthèse, exposé-discussion...) qui exigent des efforts de votre part et une discipline personnelle sans faille.

Des entraînements oraux vous seront proposés tout au long de l'année, notamment après l'admissibilité.

Les galops d'essai auront lieu essentiellement le samedi matin et vous serez en auto-surveillance.

Des examens ou concours blancs seront organisés une fois par an.

1/ Vos engagements dans le cadre des séances d'entraînement

Les étudiants inscrits à l'IEJ sont tenus :

- de réaliser les notes de synthèse et examens organisés durant l'année et de se munir de leur(s) code(s). Attention, les post-it ne sont pas acceptés. Le surlignage est toléré.
- Les étudiants seront tenus de remplir la feuille d'émargement qui sera à leur disposition lors de chaque séance d'entraînement. En cas d'absences injustifiées (au-delà de 3), l'étudiant ne pourra s'inscrire à l'examen blanc de fin d'année (écrits+ Grand oral).
- Les étudiants sont tenus de participer aux entraînements correspondant aux épreuves à option qu'ils ont choisies à l'inscription.
- Une copie blanche ou une copie non entièrement rédigée ne sera pas considérée comme rendue.
- S'agissant des entraînements individualisés (oraux), les étudiants devront s'inscrire au préalable auprès du secrétariat de l'IEJ et s'engager à venir sauf empêchement majeur avec justificatif.

2/ Les étudiants boursiers :

- **Attention : un contrôle d'assiduité est demandé par le CROUS pour les étudiants boursiers.** En conséquence, l'absence d'un étudiant boursier aux galops d'essai ou à l'examen blanc leur sera signalée.

- Si un étudiant boursier estime qu'un empêchement matériel, médical ou professionnel ne lui permet pas de passer un examen blanc ou galop d'essai dans les conditions normales, il devra communiquer dans les plus brefs délais un justificatif d'absence au secrétariat de l'IEJ.

- Si le justificatif est jugé recevable par le responsable pédagogique, l'étudiant sera autorisé à rendre sa copie à une date ultérieure.

Date :

Signature :